

# CONVENTION TRIPARTITE DESIGNATION DES RESPONSABLES ENCADRANT L'ENFANT DURANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La présente convention est établie entre :

La commune de Sagy, 1 rue de la mairie 95450 SAGY, représentée par son Maire en exercice Guy PARIS,

D'une part

Et l'association Marelle et Baskets, 1 rue de la mairie 95450 SAGY, représentée par sa Présidente en exercice Aurélie DEREMETZ,

Et NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL : -----

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : -----,  
(désigné l'Enfant dans la présente convention),

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

## **CONTEXTE :**

L'association Marelle & Baskets propose des activités périscolaires payantes, inscrites dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune pour les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) de 16h30 à 19h30 (voir planning ci-dessous).

Judo (École maternelle)	Lundi	A partir de la moyenne section	17h à 18h	Hervé SENN
		Primaires	18h à 19h15	
Eveil corporel (Ecole maternelle)	Mardi	A partir de la petite section	17h15 à 18h00	Mylène LABBE
		Primaires	18h00 à 18h45	
Théâtre (Salle des fêtes)	Mardi	A partir du CE1	17h15 à 18h45	Marie-Eve WEYLAND
Anglais (Salle de la mairie)	Jeudi	CM1 –CM2	17h à 18h	Régine DAVILA

La commune propose quant à elle un temps périscolaire de 16h30 à 19h00.

Compte tenu :

- de l'impossibilité de laisser un enfant quitter seul les services périscolaires et y revenir seul,
- de la Règle de droit commun qui désigne le dernier adulte encadrant l'Enfant responsable et
- du règlement intérieur des services périscolaires indiquant que seuls le ou les parents exerçant l'autorité parentale, ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent venir chercher l'Enfant,

Il convient d'établir la présente convention.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de coordonner les actions périscolaires de la commune et de l'association Marelle & Baskets en définissant les rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des temps extrascolaires et de retracer le parcours de l'Enfant encadré.

## **Article 2 : planning et encadrement de l'Enfant**

Heure de sortie de l'Enfant de l'école : 16h30

### **• *Activité 1 de l'Enfant :***

Jour de l'activité 1 : -----

Heure de sortie de l'Enfant de la garderie (ou étude) périscolaire : -----

- Désignation de la personne autorisée par le représentant légal à venir chercher l'Enfant aux services périscolaires de la commune pour se rendre à son activité 1 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée :

NOM ----- PRENOM -----

M'engage à respecter cette convention.

Signature :

Heure de sortie de l'Enfant de son activité Marelle & Baskets :

- Désignation de la personne autorisée par le représentant légal à venir chercher l'Enfant à son activité 1 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée pour rejoindre les services périscolaires de la commune :

NOM ----- PRENOM -----

M'engage à respecter cette convention.

Signature :

### **• *Activité 2 de l'Enfant (éventuellement) :***

Jour de l'activité 2 : -----

Heure de sortie de l'Enfant de la garderie (ou étude) périscolaire : -----

- Désignation de la personne autorisée par le représentant légal à venir chercher l'Enfant aux services périscolaires de la commune pour se rendre à son activité 2 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée :

NOM ----- PRENOM -----

M'engage à respecter cette convention.

Signature :

Heure de sortie de l'Enfant de son activité Marelle & Baskets :

- Désignation de la personne autorisée par le représentant légal à venir chercher l'Enfant à son activité 2 Marelles & Baskets ci-dessus indiquée pour rejoindre les services périscolaires de la commune :

NOM ----- PRENOM -----

M'engage à respecter cette convention.

Signature :

**Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue du 02/09/2021 au 07/07/2022.

**Article 4 : Engagement des parties**

Les parties s'engagent à assurer la surveillance et la sécurité des enfants placées sous leur responsabilité.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de manquement à l'un des articles précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un effet immédiat.

Fait à Sagy, en triple exemplaire, un exemplaire remis à chacune des parties.

Date :

Guy PARIS,  
Maire de Sagy,

Aurélie DEREMETZ,  
Présidente de l'association  
Marelle & Baskets

Nom et prénom du  
représentant légal